

Colmar, le 10 mars 2021

Monsieur le Président
Collectivité européenne D'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Modalités de prise des jours RTT pour les agents de la DRIM soumis au règlement dérogatoire du temps de travail

Monsieur le Président,

Notre attention a été attirée par certains agents de la DRIM et de la DIR-Est au sujet des modalités de prise des 24 jours RTT à gestion individuelle générés par la nouvelle organisation du temps de travail. Il semblerait que la prise de ces RTT soit sujette à interprétation, notamment dans certains centres d'exploitation et d'intervention, y compris au sein de ceux de la DIR-Est prochainement transférés.

A ce jour, les agents de la DIR-Est qui vont être transférés à la CeA, sous réserve de la parution du décret de mise à disposition, sont encore assujettis au règlement intérieur de leur service. Dans la perspective de leur prochaine arrivée, il nous semble nécessaire que la Collectivité fixe les règles d'organisation du temps de travail de ces agents s'agissant d'un transfert de service. A cet effet et compte tenu des spécificités d'organisation du travail existantes pour ces agents qui diffèrent nettement de celles en vigueur au sein de la DRIM, nous vous invitons à bien vouloir ouvrir dès à présent des négociations avec les organisations syndicales représentatives en vue de la nécessaire saisine du Comité technique préalablement à la délibération à intervenir

En ce qui concerne plus précisément la problématique des jours RTT, il est prévu que ceux-ci doivent être obligatoirement pris les vendredis en période hivernale (hors CEI 2X2 voies). Pour mémoire, notre organisation syndicale a en effet obtenu, après échange en Comité technique, que les jours de RTT ne soient pas imposés en dehors de la période hivernale. Le projet de règlement avait ainsi intégré cette modification et une nouvelle version du projet avait été soumis aux représentants du personnel lors d'une seconde consultation.

Néanmoins, une ambiguïté subsiste sur le fait que les jours RTT puissent être pris par demi-journée. En effet, si la version initiale du projet prévoyait leurs prises à raison d'un vendredi sur deux, nécessairement par journée entière, tel n'est plus le cas aujourd'hui en dehors de la période hivernale. Afin de clarifier la situation, nous vous proposons de bien vouloir permettre aux agents assujettis à ce règlement de pouvoir prendre ces RTT également par demi-journée, hors période hivernale, à l'instar des autres agents de la Collectivité. Aucun motif valable et tiré de l'intérêt du service ne justifie plus une prise de RTT par journée entière.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT